Image not found or type unknown

Comment ça se passe une audience de conciliation devant le Conseil de Prud'hommes ?

Fiche pratique publié le **02/03/2014**, vu **6977 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Vous êtes salarié ou employeur, convoqué devant le Conseil de Prud'hommes de Bordeaux ou d'ailleurs pour une audience de conciliation, comment se passe cette audience ? Explications.

~~Souvent une petite angoisse de nos clients salariés et employeurs (qui ne sont pas habitués aux Prud'hommes)... Comment ça va se passer l'audience de conciliation ?

Le salarié s'interroge: "Va-t-on me poser des questions ?", " Qu'est ce que je dis, est-ce que je peux parler ou est-ce que je vous laisse parler Maître ?" "Est-ce que je vais le voir (mon employeur) qu'est ce que je vais lui dire ?"

L'employeur quant à lui, nous demande "Suis-je obligé de me présenter ? Je ne veux pas concilier ?" "Quelqu'un peut-il me représenter, je n'ai pas le temps de venir (perdre mon temps)"

Réponses à ces questions:

- Pour le salarié, le Bureau de conciliation est théoriquement là pour concilier alors oui, il peut vous poser des questions.

Pour ce qui est de parler ou pas, l'avocat vous représente et vous assiste, il exposera les faits et le problème juridique et si la conciliation est possible ou pas. Vous ne parlerez que si le Conseil vous interroge et demanderez la parole si vous souhaitez ajouter quelque chose par rapport aux dires de votre conseil

L'employeur peut être là en personne ou peut être représenté, vous n'êtes pas obligé de lui parler et vous n'en aurez pas envie de toute façon. S'il ment, pas la peine de vous énerver et de lui répondre, laissez faire votre conseil.

- Pour l'employeur

Il est possible de vous faire représenter par une personne de votre entreprise à qui vous aurez donné un pouvoir de concilier. Même si vous ne souhaitez pas transiger, cette étape est obligatoire et la plupart des Conseils de Prud'hommes dont BORDEAUX n'apprécient pas l'absence de l'employeur, surtout si l'entreprise est grande et s'il pouvait se faire représenter et il ne vaut mieux pas exaspérer le Conseil, des membres du Bureau de conciliation peuvent s'en souvenir s'ils siègent au jugement et en tiendront compte même inconsciemment !

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com 33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX tél 05 47 74 51 50

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés